

COURGETTES

REGLEMENT CEE N° 1292/81 (JOCE DU 15.05.81)

Dispositions	Catégories	
	I	II
Valeur commerciale	Bonne qualité	Qualité marchande
I - CARACTERISTIQUES MINIMALES		
	<ul style="list-style-type: none"> - entières avec pédoncule pouvant être légèrement endommagé - d'aspect frais, sains et fermes - exemptes de dommages de parasites - exemptes de cavités et crevasses - propres - ayant un développement suffisant - exempts d'humidité anormale - exempts d'odeur ou saveur étrangères 	
II - CARACTERISTIQUES QUALITATIVES		
. forme . coloration . défauts	légers défauts légers défauts légers défauts cicatrisés d'épiderme pédoncule inférieur à 3 cm	défauts défauts légères brûlures de soleil défauts cicatrisés d'épiderme (si pas de préjudice à la conservation)
III - CALIBRAGE		
. longueur ou . poids	7 à 14 cm inclus 14 à 21 cm inclus 21 à 30 cm inclus 50 à 100 g inclus 100 à 225 g inclus 225 à 450 g inclus	
IV - TOLERANCES (nombre ou en poids)		
Qualité	10 %	10 %
Calibre	10 %	10 %
V - EMBALLAGE ET PRESENTATION		
Homogénéité Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> - origine - qualité - calibre - développement - coloration - protection convenable du produit - matériaux et papiers neufs et non nocifs - colis exempts de corps étranger 	
VI - MARQUAGE		
Identification	Oui	Oui
Nature produit	Si non visible	Si non visible
Origine	Oui	Oui
Catégorie	Oui	Oui
Calibre	Oui : Exprimé soit en longueur, soit en poids	